



Décision de l'attribution du marché de services n°25228

Maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif - Commune de Laroque-Timbaut (47340), Territoire du Sud du Lot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par la délibération du Comité n°25_005_B du 13 mars 2025 ;

Considérant le DCE N° 25228 relatif au marché "Maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif à Laroque Timbaut - SUD LOT" établi par le SYNDICAT EAU47 - Services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.999,00 € HT ou 17.998,80 € TTC (20% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

* Ce marché de maîtrise d'œuvre répond à un besoin dont le montant est inférieur aux seuils de procédure adaptée.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 novembre 2025 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 5 mars 2026 ;

Considérant que l'offre de IRH INGENIEUR CONSEIL – ANTEA GROUP, 197 AVENUE DE FRONTON, 31200 TOULOUSE est parvenue avec un montant de 20.400,00 € HT ou 24.480,00 € TTC (20% TVA) ;

Considérant que la proposition du SYNDICAT EAU47 - Services Techniques d'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit IRH INGENIEUR CONSEIL – ANTEA GROUP, 197 AVENUE DE FRONTON, 31200 TOULOUSE pour le montant d'offre contrôlé de 20.400,00 € HT ou 24.480,00 € TTC (20% TVA) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025 et suivant, annexe assainissement collectif de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit IRH INGENIEUR CONSEIL – ANTEA GROUP, 197 AVENUE DE FRONTON, 31200 TOULOUSE pour le montant d'offre contrôlé de 20.400,00 € HT ou 24.480,00 € TTC (20% TVA).

Article 2 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 et suivant, annexe assainissement collectif de la section d'investissement.

Article 3 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 4 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 26 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC